



TEXTE ADOPTÉ n° 467  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019-2020

21 juillet 2020

---

---

## PROJET DE LOI

*relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II  
et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 3117 et 3186.

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

À la fin du II de l'article 5 de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2021 ».

### **Article 2**

- ① L'article 25 de la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement est ainsi modifié :
- ② 1° À la fin de la première phrase, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2021 » ;
- ③ 2° À la fin de la seconde phrase, la date : « 30 juin 2020 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2020 ».

### **Article 3**

Les dispositions de la présente loi sont applicables en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juillet 2020.*

*Le Président,*

*Signé : RICHARD FERRAND*

ISBN 978-2-11-159909-3



9 782111 599093

ISSN 1240 - 8468